



## Rompres un CDI signé et changer de contrat

Par **Youba**, le 11/12/2019 à 13:36

Bonjour,

Je vous contacte pour avoir plus d'information sur ma situation : j'ai signé un CDI il y a 2 mois avec une entreprise A et devrais débuter ma mission en Janvier 2020. Ce contrat mentionne une période d'essai de 4 mois renouvelable une fois.

Entre-temps, j'ai reçu une proposition plus intéressante d'une entreprise B, qui doit me transmettre aujourd'hui un contrat CDD 12 mois pour débuter en Janvier 2020.

Je souhaiterais donc savoir comment rompre le CDI signé avec l'entreprise A avant de "mettre le pied" dans cette entreprise et donc avant même la fin de la période d'essai.

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

Par **morobar**, le 11/12/2019 à 20:05

Bonsoir,

Mieux vaut contacter immédiatement l'entreprise évincée pour trouver un accord (écrit si possible) de résolution du contrat.

Le contrat signé et non respecté ouvre la voie aux D.I. que l'entreprise peut estimer aux couts d'un recrutement '(un cadre cela vaut de 5 à 15000 euros).

ALors attention à ne pas faire n'importe quoi comme au Far West.

Par **Youba**, le **11/12/2019** à **21:28**

Je vous remercie.

Et je peux démissionner juste après qlq jours ( durant la période d'essai) ?

Avez vous un exemplaire écrit ?

Merci par avance

Youba

Par **morobar**, le **12/12/2019** à **09:24**

[quote]

Et je peux démissionner juste après qlq jours ( durant la période d'essai) ?

[/quote]

Les essais "bidons" ouvrent droit aux mêmes demandes de DI.

Mieux vaut donc prendre contact avec l'entreprise car personne ne vous a obligé à signer.

SI l'entreprise tient à vous, elle pourra peut-être modifier un peu son offre.

Par **Tisuisse**, le **13/12/2019** à **08:08**

Bonjour YOUBA,

A mon humble avis, puisque vous avez un CDI avec la Société A, à votre place je ne partirai pas chez B, même pour une offre plus alléchante, ceci pour plusieurs raisons :

- un CDI est rare de nos jours et, une fois votre période d'essai effectuée, c'est l'assurance d'une pérénnité dans votre travail, donc pour vos revenus,

- une fois le CDD achevé chez B, vous risquez de galérer pour retrouver un autre emploi et être au chômage assez longtemps, non ? d'autant que, rien ne dit que pour votre CDD chez B, la période d'essai sera vraiment concluante et que vous ferez votre CDD jusqu'au bout, vous risqueriez alors de regretter de ne pas être resté chez A.

Le vieil adage dit que

"un tien vaut mieux que deux tu l'auras, l'un est sûr mais l'autre ne l'est pas" (La Fontaine, Le petit poisson et le pêcheur).

A méditer.